



Association  
Nationale  
pour  
la Protection  
du Ciel  
et de  
l'Environnement  
Nocturnes

« Acteur de référence des enjeux de la  
qualité de la nuit depuis près de 20 ans »

Communiqué de presse

## Arrêté d'extinction des façades, vitrines, bureaux non occupés **4<sup>ème</sup> anniversaire - 3<sup>ème</sup> bilan de terrain de l'ANPCEN :** **OU EN EST-ON DE L'APPLICATION DE LA REGLEMENTATION ?**

**Paris – 23 juin 2017 : l'ANPCEN poursuit patiemment l'observation sur le terrain de l'application de l'arrêté d'extinction des façades, vitrines et bureaux, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2013.**

**L'association dresse ainsi, quatre ans plus tard, son troisième bilan avec un panorama de terrain de plus de 500 constats et photos réalisées dans 13 grandes villes de France : Bordeaux, Grenoble, Lille, Limoges, Lyon, Marseille, Montpellier, Nantes, Nice, Paris, Saint Etienne, Strasbourg, Toulouse.**

### **Une situation contrastée**

Etablie en 2013 par un arrêté, la première mesure de limitation des éclairages inutiles en milieu de nuit a produit des améliorations notables montrant le grand intérêt de fixer des limites collectives à l'actuelle croissance exponentielle de la lumière artificielle émise la nuit. **Il reste néanmoins des statu quo difficilement compréhensibles.** La situation reste donc contrastée, tant entre les villes qu'au sein d'une même ville.

### **Suivre et contrôler la réglementation**

**De nombreux progrès restent à faire. Ils ne s'effectueront pas sans une forte mobilisation des autorités qui en sont responsables.** Qu'il n'y ait, quatre ans après, de la part de l'Etat comme des collectivités aucune mesure prise pour effectuer le suivi de la réglementation publique, constitue de leur part une négation des différents impacts des nuisances apportées par le sur-éclairage chaque nuit aux Français et à l'environnement. Il s'agit de plus d'un encouragement à la poursuite d'usages de l'éclairage qui datent d'un autre siècle, en toute impunité malgré quatre lois qui reconnaissent désormais clairement les enjeux des nuisances lumineuses pour la Nation !

*« Il est du devoir de chacun de veiller à la sauvegarde et de contribuer à la protection de l'environnement, y compris nocturne ». Extrait de la loi du 20 juillet 2016*

**L'ANPCEN renouvelle son appel** à voir la réglementation appliquée par les commerçants, les entreprises et organisations, les collectivités et les services de l'Etat.

### **L'ANPCEN appelle de plus le Ministre de la transition écologique et solidaire :**

- à faire effectuer par les Préfets le suivi de l'application territoriale de la réglementation,
- à mobiliser les collectivités et leurs organisations ainsi que les fédérations professionnelles concernées,
- à encadrer les prescriptions et allégations écologiques du marché de l'éclairage,
- à mettre fin à tous les dispositifs et aides publics qui ne garantissent pas une réponse satisfaisante d'éclairage face aux enjeux du XXI<sup>ème</sup> siècle, avec une approche en coûts globaux transparents et une prise en compte dès la conception de tous les impacts.

Enfin, **l'ANPCEN demande** un véritable plan d'actions public pour « limiter, prévenir et supprimer les nuisances lumineuses » (Loi 2009) en France, avec un objectif quantifié de réduction de la lumière émise la nuit, des mesures et un suivi des résultats.

Actuellement les objectifs énergétiques sont confondus à tort avec une politique des enjeux de l'éclairage, qui n'existe pas aujourd'hui. Au contraire, bien des prescriptions énergétiques actuelles conduisent aujourd'hui en réalité et dans la pratique à un accroissement dépassé de la lumière artificielle émise !

### **Changer de regard sur la lumière : concilier écologie et économies**

Lutter contre les nuisances lumineuses est un enjeu qui permet positivement de concilier économies avec la protection de l'environnement et de la santé humaine. **« Prévenir, limiter, supprimer » les nuisances lumineuses peut s'effectuer avec des mesures simples de bon sens, sans coût, dont on peut constater les effets immédiatement**, en euros, en Kwh et en réduction de nuisances lumineuses : 36000 communes sont concernées, 66 millions de Français et tous les milieux naturels en France. **Devra-t-on attendre 10 ans de plus ?**

Au-delà de l'objectif d'appliquer la réglementation, il est pourtant particulièrement et tout simplement de bon sens de veiller à l'extinction de bureaux après la fin d'activités et à une extinction des sources inutiles de lumière afin de ne pas accroître la dégradation de la qualité de la nuit, les consommations d'énergie et les dépenses budgétaires inutiles.

Alors que les communes peuvent économiser de 25 à 75 % de leur budget électricité en commençant par une nouvelle conception et de meilleurs usages de l'éclairage et de la durée d'éclairage, les Français ne comprennent plus ni ces excès de lumières sans aucune réflexion, ni ces gaspillages d'énergie et budgétaires quotidiens. Nombreux sont ceux qui sont attachés à une meilleure qualité de nuit pour ce qu'elle apporte à tous et à l'environnement.

### ★ Consulter le suivi effectué sur notre site : [www.anpcen.fr](http://www.anpcen.fr)

- **Liste ANPCEN, par villes, état de l'éclairage des sites** (1)
- **Liste ANPCEN, toutes villes, état de l'éclairage des sites** (2)
- **Liste ANPCEN, par villes, état de l'éclairage des sites avant-après 1h du matin** (3)

### ★ Nous contacter :

**Claire Flin - Relations Médias**

Tél : 06 95 41 95 90

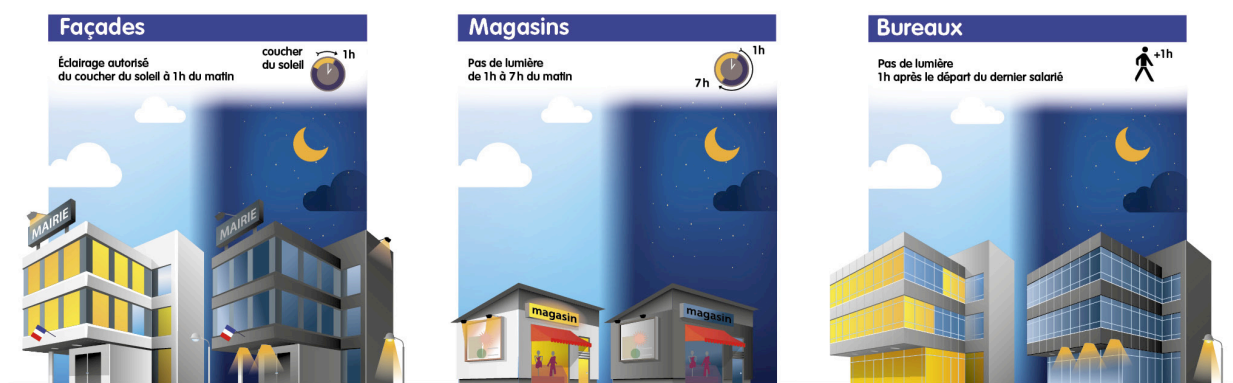
[claireflin@gmail.com](mailto:claireflin@gmail.com) ou [presse@anpcen.fr](mailto:presse@anpcen.fr)

★ **Site anpcen** : [www.anpcen.fr](http://www.anpcen.fr) - ★ **Twitter** : [@anpcen](https://twitter.com/anpcen)

## La réglementation en question : l'éclairage la nuit des vitrines, façades, bureaux non occupés

L'arrêté du 25 janvier 2013 « relatif à l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels afin de limiter les nuisances lumineuses et les consommations d'énergie » promeut une règle générale d'extinction au cœur de la nuit, qui se décline de différentes manières :

- Les éclairages des façades des bâtiments sont éteints **au plus tard à 1 heure** ;
- Les éclairages des vitrines de magasins de commerce ou d'exposition **sont éteints au plus tard à 1h**, ou une heure après la fin de leur occupation si celle-ci intervient plus tardivement ;
- Les éclairages intérieurs de locaux à usage professionnel sont éteints **une heure après la fin de leur occupation**.



Source : ministère de l'environnement

>> Il s'agit donc, avant tout, de règles de simple bon sens pour éliminer les éclairages inutiles. L'éclairage public n'est pas concerné.

## Processus suivi par l'ANPCEN

- **Tous les sites observés, dans chaque ville, l'ont été avant 1 h du matin et après 1h du matin - de mi octobre 2016 à fin novembre 2016**
  - les observations de site par ville avant 1h figurent en blanc (dans la liste 3).
- Pour chaque observation de terrain effectuée, la mention :
  - **"éteint"** signifie que l'éclairage du site observé après 1h est « conforme » aux horaires indiqués dans l'arrêté (figure en vert)
  - **"partiellement éclairé"** signifie que le site observé n'est pas totalement éteint après 1h et « partiellement conforme », (figure en orange)
  - **"éclairé"** signifie que le site reste éclairé en totalité après 1h, il est « non conforme » (figure en rouge)
- Relevés de terrain effectués avec le concours d'adhérents, de correspondants et relais de l'ANPCEN.
- Ont été suivis « au minimum » :
  - **Une façade de bâtiment communal**
  - **Une façade de bâtiment de l'Etat**
  - **une église**
  - **3 monuments emblématiques de la ville**
  - **une rue commerçante et au minimum une dizaine de vitrines.**

## 13 grandes villes de France suivies par l'ANPCEN

**Bordeaux, Grenoble, Lille, Limoges, Lyon, Marseille, Montpellier, Nantes, Nice, Paris, Saint Etienne, Strasbourg, Toulouse**

### Constats

Sur la sélection de 266 relevés effectués après une heure du matin :

- **Bordeaux** : 17 % de sites conformes, 13 % de sites partiellement conformes, **70 % de sites non conformes**
- **Grenoble** : 22 % de sites conformes, 11 % de sites partiellement conformes, **67 % de sites non conformes**
- **Lille** : 60 % de sites conformes, 30 % de sites partiellement conformes, **10 % de sites non conformes**
- **Limoges** : 23 % de sites conformes, 8 % de sites partiellement conformes, **69 % de sites non conformes**
- **Lyon** : 50 % de sites conformes, 20 % de sites partiellement conformes, **30 % de sites non conformes**
- **Marseille** : 25 % de sites conformes, 8 % de sites partiellement conformes, **67 % de sites non conformes**
- **Montpellier** : 36 % de sites conformes, 24 % de sites partiellement conformes, **40 % de sites non conformes**
- **Nantes** : 62 % de sites conformes, 4 % de sites partiellement conformes, **34 % de sites non conformes**
- **Nice** : 48 % de sites conformes, 23 % de sites partiellement conformes, **29 % de sites non conformes**
- **Paris** : 39 % de sites conformes, 52 % de sites partiellement conformes, **9 % de sites non conformes**
- **Saint Etienne** : 25 % de sites conformes, 17 % de sites partiellement conformes, **58 % de sites non conformes**
- **Strasbourg** : 65 % de sites conformes, 5 % de sites partiellement conformes, **30 % de sites non conformes**
- **Toulouse** : 67 % de sites conformes, 16 % de sites partiellement conformes, **17 % de sites non conformes.**

## Les dynamiques en cours

### Des progrès à faire

- Bordeaux
- Limoges
- Marseille
- Grenoble
- St Etienne

### Etat contrasté

- Lyon
- Paris
- Montpellier
- Nice

### En progrès ou stationnaire

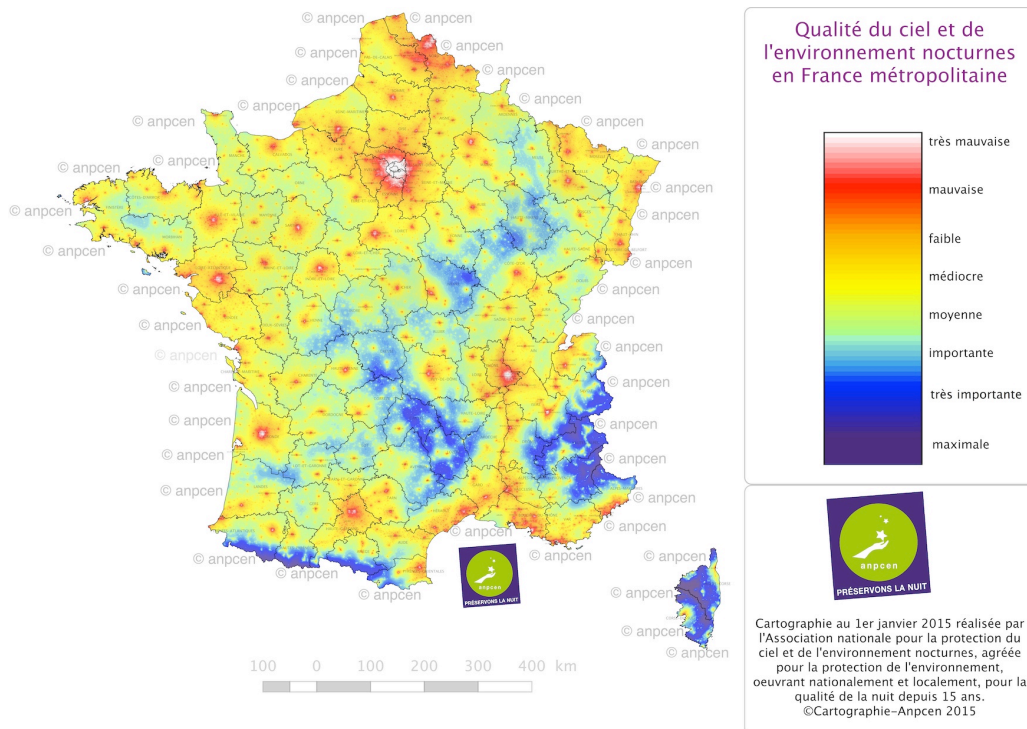
- Lille
- Nantes
- Toulouse
- Strasbourg

Voir sur le site de l'ANPCEN : [www.anpcen.fr](http://www.anpcen.fr)

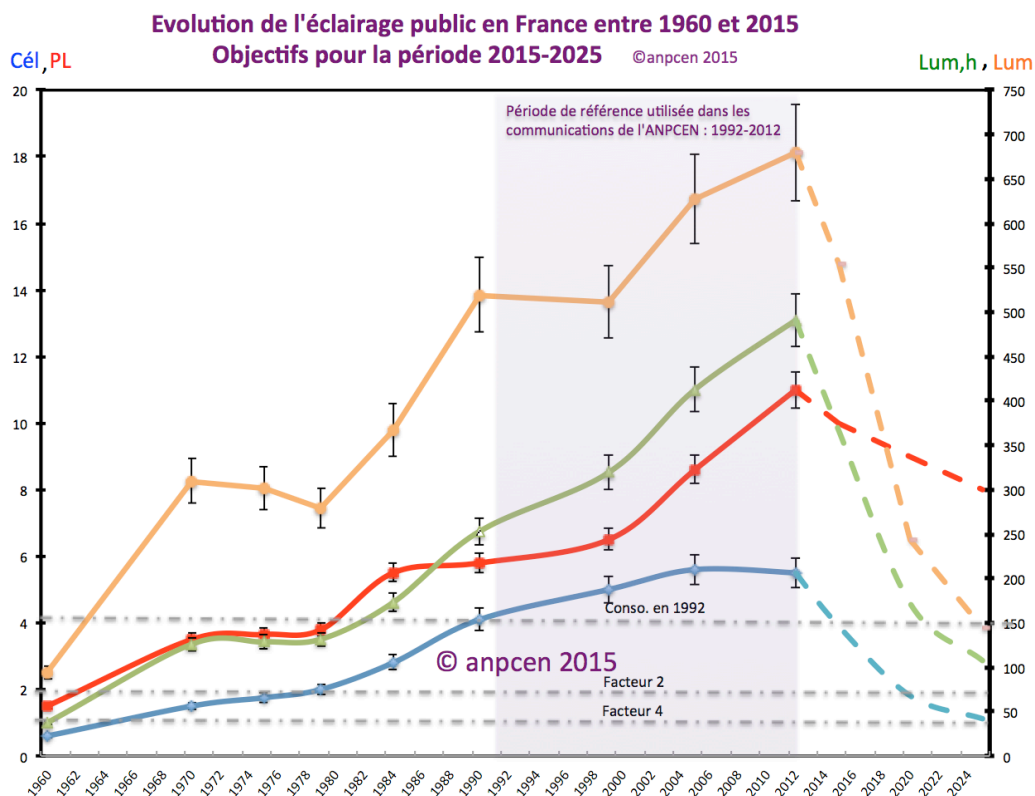
- Liste ANPCEN, par villes, état de l'éclairage des sites (liste 1)
- Liste ANPCEN, toutes villes, état de l'éclairage des sites (liste 2)
- Liste ANPCEN, par villes, état de l'éclairage des sites avant-après 1h du matin (liste 3)

## Contexte : pourquoi ce suivi de l'ANPCEN ?

★ Cartographie-Anpcen@2015 de la pollution lumineuse en France : **une qualité de nuit médiocre, au mieux moyenne, presque partout !**



★ Graphique Anpcen©2015 : **des trajectoires inquiétantes, de 1960 à 2015 !**



**Suivi de l'ANPCEN sur la période 1960-2015 : l'évolution du seul éclairage public (non inclus : toutes les autres sources lumineuses) avec 4 caractéristiques analysées de manière complémentaire :**

- **Courbe rouge** : évolution du parc d'éclairage public en nombre de points lumineux installés : **+ 89 %**
- **Courbe verte** : estimation de la quantité globale de lumière artificielle nocturne émise par l'éclairage public : **+ 94 %**
- **Courbe bleue** : évolution de la consommation d'électricité pour l'éclairage public : **à peine stabilisée après une évolution continue et des millions d'euros investis dans la rénovation de matériel** : la majorité des économies réalisées vient en réalité des extinctions en cours de nuit, donc de meilleurs usages plus adaptés aux besoins.
- **Courbe orange** : estimation de la perception spécifique moyenne, par les espèces nocturnes de cette lumière émise : **nos éclairages relèvent d'une conception anthropique et ignorent les effets quotidiens sur les espèces.**

Les données reposent sur celles fournies par l'Ademe et le Certu – Cerema ainsi que différentes données de l'association pour reconstituer un historique des évolutions.

### ★ De nombreuses sources lumineuses en France

Les constats montrés dans la carte et le graphique ci-dessus portent sur le seul éclairage public.

Or toutes les autres sources de lumière additionnelles concourent à la dégradation de la qualité de la nuit en France : multiplication des façades éclairées, bureaux, vitrines, enseignes et publicités lumineuses, etc...

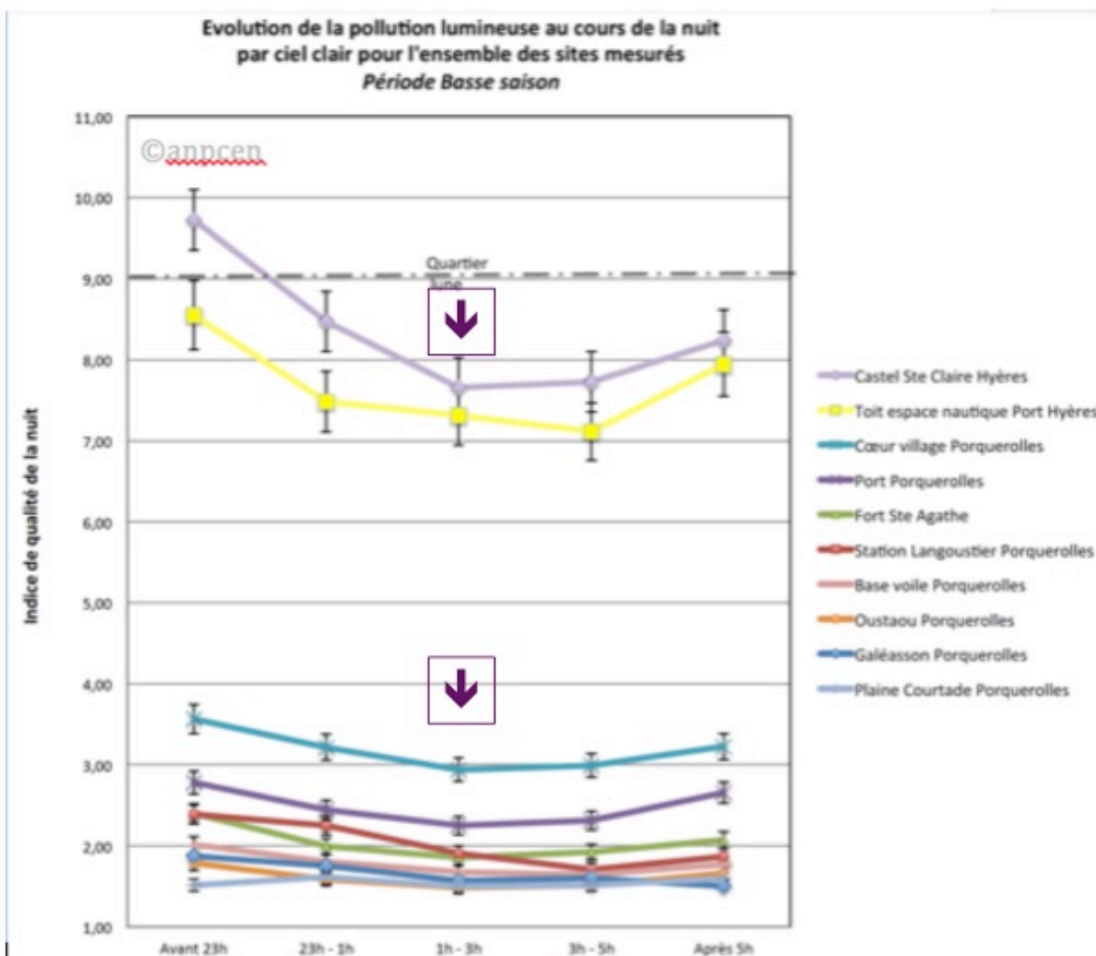
**Ainsi la croissance de + 94 % de lumière artificielle émise dans les toutes dernières décennies est en réalité encore très sous estimée !**

## Réduire la pollution lumineuse est possible

La diminution des éclairages au cœur de la nuit peut réduire la pollution lumineuse mesurée et ses effets néfastes, donc améliorer la qualité de la nuit.

Ceci apparaît par exemple sur le graphique ci-dessous, après des mesures réalisées par l'ANPCEN à l'occasion d'une mission effectuée pour le Parc national de Port Cros, avec des mesures effectuées à Hyères et sur l'île de Porquerolles : les courbes s'infléchissent au moment de l'extinction au cœur de la nuit.

Suivi effectué par l'ANPCEN en 2016 à Hyères et à Porquerolles sur 10 points de mesure ANPCEN-PNPC



**Avant 23 h**

**Après 5h**

Evolution de la qualité de nuit suivant l'heure pour l'ensemble des sites mesurés : infléchissement des courbes entre 1h et 3h du matin

Pour les deux sites de mesure situés sur le continent hyérois, il est constaté clairement une diminution continue des émissions lumineuses entre le début de soirée jusqu'à 1h du matin apportant une **amélioration de la qualité de la nuit de 27%** dans le centre-ville de Hyères.



## Les Français : en phase !

### ★ Sondage TNS SOFRES-Ministère de l'Écologie, 2012-13

Les Français étaient près de 60 % à constater une augmentation de la quantité de lumière la nuit. Parmi ce phénomène, l'éclairage des bureaux non occupés figurait déjà pour les Français dans les 1ères sources de nuisances lumineuses (51 % et atteignant 62 % à Paris), avec les enseignes et publicités lumineuses (52 %) et les vitrines éclairées pour près de 40 %. Les Français se déclaraient alors **majoritairement « très favorables et favorables » à leur extinction : 87 % pour les bureaux non occupés et 82 % pour les vitrines et 60 % pour les monuments.**

### ★ Sondage TNS SOFRES-ANPCEN, 2012-13

Le sondage commandé par l'ANPCEN à TNS SOFRES au moment de la sortie de la réglementation concernée, montrait notamment que les Français placent la réduction des dépenses publiques et la consommation d'énergie liées à l'éclairage artificiel ainsi que la mise en place de loi ou réglementation plus contraignante **au rang des trois premières priorités vis à vis de l'éclairage.**

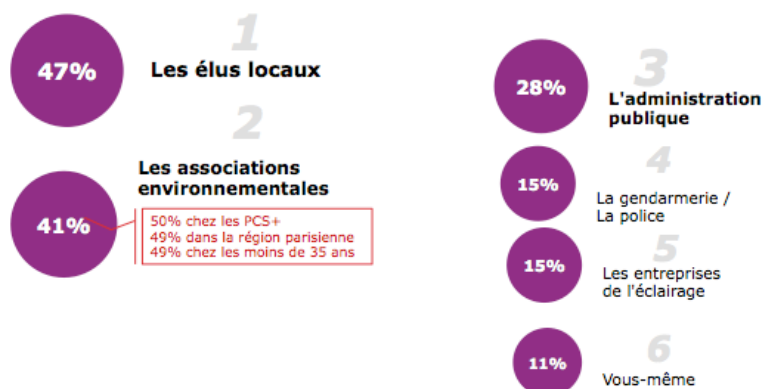
Pour agir en faveur de la réduction des nuisances lumineuses, les Français accordent majoritairement leur confiance aux élus locaux (**47 %**) et aux associations environnementales (**41 %**), tandem incarné quotidiennement dans les actions menées par l'ANPCEN. Confirmant ainsi les résultats de nombre d'études sur la confiance attribuée d'abord aux personnes de proximité que l'on connaît et aux acteurs sociaux qui ne représentent pas des intérêts marchands. Les associations environnementales arrivent également **en tête ou au même niveau que les élus locaux**, chez les moins de 50 ans et dans les villes de plus de 20 000 habitants.

### ★ Sondage TNS SOFRES-ANPCEN, 2014

Interrogés par l'ANPCEN, à nouveau, 7 mois après l'entrée en vigueur de la réglementation, les Français étaient alors **65 %** à n'avoir constaté aucune extinction des éclairages concernés par la réglementation. Parmi les autres, **63 %** avaient d'abord constaté une extinction des façades d'établissements publics et privés, **53 %** celles de bureaux non occupés et **52 %** celles de vitrines de commerces.

### Illustration sondage TNS SOFRES-ANPCEN, 2012-13

**Élus locaux et associations environnementales sont les deux acteurs auxquels les Français feraient le plus confiance afin de réduire les nuisances lumineuses**



Base : ensemble - n = 980

Question : Parmi les acteurs que je vais vous citer, dites-moi quels sont ceux auxquels vous feriez le plus confiance pour agir en faveur de la réduction des nuisances lumineuses la nuit ? Deux réponses possibles



TNS Sofres  
Stratégies d'opinion  
© 1985 - 24 mai 2012



125 4 23

# NUISANCES LUMINEUSES, EXEMPLARITÉ ENVIRONNEMENTALE DE L'ÉCLAIRAGE, TRAME, PAYSAGES, ENVIRONNEMENT NOCTURNES...

## ...ENTRÉS DANS LES TEXTES FRANÇAIS GRACE A L'ACTION CONTINUE DE L'ANPCEN

[http://www.anpcen.fr/?id\\_rub=11&id\\_ss\\_rub=39](http://www.anpcen.fr/?id_rub=11&id_ss_rub=39)

### DANS LES LOIS

- **Environnement : Loi Grenelle I**  
**Article 41 de la Loi** n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite Grenelle I.  
✓ L'ANPCEN a fait inscrire : « Les émissions de lumière artificielle de nature à présenter des dangers ou à causer un trouble excessif aux personnes, à la faune, à la flore ou aux écosystèmes, entraînant un gaspillage énergétique ou empêchant l'observation du ciel nocturne feront l'objet de mesures de prévention, de suppression ou de limitation. »
- **Environnement : Loi Grenelle II**  
**Article 173 de la Loi** n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - portant engagement national pour l'environnement dite Grenelle II.  
✓ L'ANPCEN a contribué à faire inscrire cet article prolongeant l'article 41.
- **Biodiversité : Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement**  
Instaure les **Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique et la trame verte et bleue**  
✓ L'ANPCEN porte historiquement la demande d'une prise en compte de la gestion de la lumière dans les continuités écologiques ou « trame nocturne ».
- **Energie et climat : Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 sur la transition énergétique pour la croissance verte.**  
✓ L'ANPCEN a fait inscrire dans 3 articles : l'éclairage public, l'exemplarité environnementale des installations lumineuses, les nuisances lumineuses, la publicité des CEE : [https://www.anpcen.fr/index.php5?id\\_rub=1&id\\_ss\\_rub=127&id\\_actudetail=123](https://www.anpcen.fr/index.php5?id_rub=1&id_ss_rub=127&id_actudetail=123)
- **Biodiversité : Loi 2016-1087 du 20 juillet 2016 relative à la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages :**  
✓ L'ANPCEN a fait inscrire 5 mentions nouvelles dans 5 articles, portant sur la définition et les principes : la reconnaissance des nuisances lumineuses et le lien entre qualité des paysages et prévention des nuisances lumineuses, mais aussi de la trame nocturne par la gestion de la lumière artificielle dans les continuités écologiques, des sources lumineuses en mer, des paysages nocturnes désormais décrits comme patrimoine de la Nation, et enfin le devoir de tous de protéger l'environnement nocturne.  
[https://www.anpcen.fr/index.php5?id\\_rub=&id\\_ss\\_rub=127&id\\_actudetail=140](https://www.anpcen.fr/index.php5?id_rub=&id_ss_rub=127&id_actudetail=140)
- **Ouverture des données publiques :**  
**Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique**  
✓ L'ANPCEN porte historiquement la demande d'une ouverture des données publiques liées à l'éclairage public, aux fins de connaissances, suivis et d'innovations
  - ✓ Dans cet esprit, elle a notamment fait inscrire la publicité des usages des certificats d'économie d'énergie dans la loi de transition énergétique afin d'en faciliter le suivi

### DANS LA REGLEMENTATION

- **Nuisances lumineuses**  
**Décret n° 2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses**  
Poursuivant un objectif de prévention, réduction et limitation des nuisances lumineuses et des consommations d'énergie, le décret définit les installations lumineuses et les équipements dont elles peuvent être constituées concernés par la réglementation.  
✓ L'ANPCEN consultée a contribué à ce décret et y a notamment fait inscrire la puissance lumineuse moyenne des installations

- **Enseignes lumineuses**  
**Décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes** rendant l'extinction obligatoire des nouvelles enseignes lumineuses commerciales de 1 à 6 h du matin, à partir de juillet 2012. Modifié par la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012, puis par le décret n° 2013-606 du 9 juillet 2013.
- ✓ L'ANPCEN porte historiquement la demande d'extinction aux heures creuses de milieu de nuit
- **Continuités écologiques**  
**Décret no 2014-45 du 20 janvier 2014 portant adoption des orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques**  
**Le texte d'orientations générales de la trame verte et bleue** indique la nécessité :  
« ...de maîtriser l'urbanisation et l'implantation des infrastructures et d'améliorer la perméabilité des infrastructures existantes en intégrant des problématiques connexes à l'urbanisation, notamment la **pollution lumineuse**. »
- ✓ L'ANPCEN porte historiquement la demande d'une prise en compte de la gestion de la lumière dans les continuités écologiques ou « trame nocturne ».
- **Vitrines, façades, bureaux non occupés :**  
**Arrêté du 25 janvier 2013 sur l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels afin de limiter les nuisances lumineuses et les consommations d'énergie**  
A partir de son **entrée en vigueur, le 1er juillet 2013** : les éclairages intérieurs de locaux à usage professionnel devront être éteints une heure après la fin d'occupation desdits locaux ; les façades des bâtiments et vitrines seront éteintes au plus tard à 1 heure du matin ou une heure après la fin d'occupation desdits locaux si celle-ci intervient plus tardivement.
- ✓ L'ANPCEN a fait inscrire cette mesure d'extinction d'éclairages inutiles, aux heures creuses en milieu de nuit ; elle a produit depuis 3 bilans publics citoyens.  
[https://www.anpcen.fr/index.php5?id\\_rub=1&id\\_ss\\_rub=127&id\\_actudetail=13](https://www.anpcen.fr/index.php5?id_rub=1&id_ss_rub=127&id_actudetail=13)
- **PCAET :**  
**Décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial**  
Il acte pour les PCAET que dans le programme d'actions : « Lorsque la collectivité ou l'établissement public exerce la compétence en matière d'éclairage mentionnée à l'article L. 2212-2 du même code, le volet du programme d'actions relatif au secteur tertiaire détaille les actions dédiées à la maîtrise de la consommation énergétique de l'éclairage public et de ses nuisances lumineuses. »
- ✓ L'ANPCEN a fait inscrire cette mesure de prise en compte de l'éclairage public dans les PCAET sous l'angle des nuisances lumineuses, autant que celui de la consommation énergétique.  
[https://www.anpcen.fr/index.php5?id\\_rub=1&id\\_ss\\_rub=127&id\\_actudetail=147](https://www.anpcen.fr/index.php5?id_rub=1&id_ss_rub=127&id_actudetail=147)

## NORMALISATION PRIVEE ET CEE : de très importants progrès restent à accomplir

- **Normes EN13201 « d'éclairage public » et XP-X90-013 sur les « nuisances lumineuses » :**  
En l'absence de progrès dans la révision publiée de la norme EN 13201, en l'absence de prise en compte de l'environnement dans la norme expérimentale XP-X90-013 et au vu de son expérience pendant plusieurs années de ces deux processus et de ses analyses, l'ANPCEN, seule association environnementale à avoir tenté de contribuer à la révision de ces deux normes a pris position et partagé son expérience :
- ✓ **Consulter la position ANPCEN :**  
[http://www.anpcen.fr/index.php5?id\\_rub=1&id\\_ss\\_rub=127&id\\_actudetail=139](http://www.anpcen.fr/index.php5?id_rub=1&id_ss_rub=127&id_actudetail=139)
- ✓ L'ANPCEN déconseille l'utilisation de ces normes, propose des solutions plus adaptées, s'oppose à leur citation comme « référence » dans les commandes publiques nationales ou locales et à leur homologation. L'ANPCEN recommande, de plus, aux ministres concernés et à l'Etat de conditionner de manière urgente son important soutien financier à la normalisation, 12 millions d'euros, à des processus de meilleure finalité, qualité et résultats. L'ANPCEN appelle enfin le ministre de la transition écologique et solidaire à conditionner son soutien financier (1 M €) à l'intégration effective des enjeux environnementaux dans les finalités des textes de normalisation, puis dans leur traduction et à une gouvernance permettant aux acteurs de l'environnement de participer effectivement.
- **Certificat d'Economies d'Energie éclairage (CEE) :**
- ✓ L'ANPCEN a contribué aux processus de révision des fiches standardisées de CEE relatifs à l'éclairage. Au vu des données fournies et du déroulement du processus, l'ANPCEN s'est opposée à la création de CEE visant les LEDs, à l'inscription de la durée de vie promise qui ne sera pas tenue et n'est garantie par personne, avec aucun test réel in situ ; elle a demandé et obtenu le retrait de la prescription de la norme EN13201, d'application non obligatoire. Elle a fait inscrire la publicité des usages de CEE dans la loi de transition énergétique d'un dispositif demeurant trop opaque.



# L'Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes

« Acteur de référence des enjeux de la qualité de la nuit depuis près de 20 ans »

Avec **plus de 100 associations membres** de l'ANPCEN, **des collectivités, des particuliers, des familles, une communauté... près de 9 000 personnes sont mobilisées par l'ANPCEN**. Agréée nationalement pour la protection de l'environnement, l'ANPCEN est **la seule association** dont l'objet social est entièrement dédié aux enjeux pluriels de la qualité de la nuit et de l'environnement nocturnes, **depuis près de 20 ans**. Trois spécificités : elle privilégie une **approche transversale cohérente des enjeux** : biodiversité et paysages, sommeil et santé, énergie et gaz à effet de serre, éco-conception et recyclage, observation astronomique, gouvernance et budget. **Elle agit de manière simultanée au niveau national et local. Toutes ses actions reposent sur des engagements bénévoles !**

## ★ L'ANPCEN, une action unique de plaidoyer national

2016, une année majeure qui a vu, grâce à l'action de l'ANPCEN, **5 progrès inscrits dans la loi** pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages. Sont désormais reconnus :

- ★ les paysages nocturnes, comme un patrimoine commun de la Nation,
- ★ le devoir de chacun de veiller à la sauvegarde et la protection de l'environnement nocturne,
- ★ la trame nocturne à travers la gestion de la lumière artificielle la nuit dans les continuités écologiques : il s'agit d'une recommandation historique de l'ANPCEN,
- ★ la qualité des paysages est liée à la prévention des nuisances lumineuses,
- ★ les sources lumineuses en mer, aux côtés des sources sonores comme nuisances possibles.

Déjà en 2015, par son action, l'ANPCEN avait fait entrer **trois articles dans la loi** dite de transition énergétique, relatifs à l'exemplarité énergétique et environnementale de l'éclairage, aux nuisances lumineuses et à la publicité des certificats d'économie d'énergie.

L'ANPCEN avait également contribué à faire reconnaître l'enjeu des nuisances lumineuses dans les lois Grenelle de l'environnement. L'association suit chaque étape de l'élaboration des décrets et arrêtés associés. Elle a participé à l'élaboration de l'arrêté d'extinction paru en janvier 2013 dont la mise en application a débuté en juillet 2013. Elle a effectué depuis **3 bilans publics citoyens** de son application sur le terrain.

L'ANPCEN a demandé la mise à jour d'un avis de l'ANSES sur les effets sanitaires et environnementaux des LEDs : désormais inscrite dans le Plan national santé environnement 3. L'ANPCEN est associée aux discussions de normes Afnor sur les nuisances lumineuses extérieures et des certificats d'économie d'énergie.

L'association sensibilise tous les interlocuteurs nationaux utiles aux enjeux de l'évolution incontrôlée et exponentielle de l'éclairage extérieur. Elle recense des données à un niveau national et notamment les **12 000 communes** pratiquant l'extinction nocturne en milieu de nuit. L'ANPCEN réalise des publications inédites comme « Eclairage du 21<sup>ème</sup> siècle et biodiversité » ou une étude en site pilote insulaire méditerranéen, ou une série vidéos de témoignages d'élus. Elle produit des outils originaux : cartographie de la pollution lumineuse en France, mesures de terrain, charte d'engagements des communes, étiquettes environnementales pour qualifier la lumière, permettre aux élus de situer la performance des dispositifs existants et/ou de fixer leurs objectifs en termes d'éclairage public, permettre également de promouvoir ces objectifs de manière lisible et simple auprès des citoyens.

## ★ L'ANPCEN, une action au plus près des communes et des citoyens

Toute l'année, les correspondants locaux de l'association alertent et sensibilisent citoyens et décideurs locaux sur les nuisances lumineuses : conférences, animations, expositions... L'ANPCEN organise des rencontres, apporte des solutions et des conseils à tous ceux qui souhaitent mieux gérer l'éclairage extérieur. **Près de 300 chartes** d'engagements volontaires de l'ANPCEN ont été signées par des communes ou collectivités représentant près de **4 000 000 habitants** et **570 communes** ont été labellisées à travers l'organisation de son concours Villes et Villages Etoilés. Elle associe les citoyens aux actions « **observateurs et sentinelles de l'environnement nocturnes** ».

# Qualité de la nuit : des enjeux indissociables les uns des autres

[www.anpcen.fr](http://www.anpcen.fr)

*Pour l'ANPCEN, il ne s'agit pas bien sûr de remettre en question la nécessité d'éclairer pour des besoins évidents de sécurité et d'agrément, ni de supprimer l'éclairage artificiel, mais il est urgent de le concevoir différemment et l'organiser de manière à en atténuer les impacts négatifs afin d'en faire un service adapté aux enjeux du XXI<sup>e</sup> siècle et non pas en 2017 une réponse dépassée à ceux des siècles précédents.*

*En une cinquantaine d'années, l'homme a bouleversé l'alternance naturelle du jour et de la nuit en développant de manière anarchique et disproportionnée l'éclairage artificiel : **11 millions** de points lumineux pour le **seul éclairage public**<sup>1</sup> en 2012, soit une progression de **89 %** entraînant une augmentation de **94 %** de lumière émise en **25 ans seulement**. S'ajoutent à ceci **3,5 millions** d'enseignes lumineuses au moins, **des publicités lumineuses**, **des éclairages privés**, **des plans lumière**.... L'ensemble se traduit aujourd'hui par un halo de lumière enveloppant chaque ville et village de France, des lumières intrusives, des lumières éclairant le ciel ou fragmentant les milieux naturels et rompant l'alternance naturelle du jour et de la nuit qui permet la synchronisation de l'horloge biologique des êtres vivants. C'est pourquoi l'ANPCEN alerte sur le fait que l'éclairage non adapté aux besoins a notamment des conséquences fortes sur les dépenses publiques, sur les consommations énergétiques, sur le sommeil et la santé humaine comme sur l'environnement.*

## Dépenses publiques à maîtriser et sécurité maintenue

- **X3 : les approches en coûts globaux sont très souvent absentes** : aux coûts de fonctionnement doivent être ajoutés les coûts de maintenance et d'équipement des communes (rénovation et nouvelles installations). Le coût global de l'éclairage public correspond à près du **triple de la seule facture** d'électricité consommée liée à l'éclairage public.
- **2<sup>ème</sup> poste d'investissement déclaré** par les communes
- **1<sup>er</sup> poste d'investissement déclaré dans les 2 à 3 ans à venir**.
- **+ 40 % : le coût en euros** de l'électricité dédiée à l'éclairage public (étude Ademe 2014)
- **37%** du coût de la facture d'électricité des communes métropolitaines (en €)
- **1<sup>er</sup> poste** de la facture d'électricité des DOM (en €)
- **de 25 à 75%** : le potentiel d'économies budgétaires à réaliser et constatées sur le terrain
- **La 1<sup>ère</sup> source d'économie d'énergie et de réduction** conjointe de la pollution lumineuse est générée, sans coûts supplémentaires, par la réduction de la durée d'éclairage et par une nouvelle gestion des usages
- **Aucune augmentation de délits** : les services de police et gendarmerie ne constatent pas, lors d'extinctions des communes, d'accroissement de problèmes liés à la sécurité et même diminution de délits et incivilités nocturnes ainsi que l'accidentologie routière.

## Perte d'énergie considérable et émissions de gaz à effet de serre, consommation de matières premières et déchets à éviter

- **5.6 TWh : consommation annuelle pour l'éclairage public en 2012, équivalente à celle de 2005** : soit sans progrès malgré les millions d'euros investis en matériels
- **2 TWh : consommation électrique des enseignes lumineuses**
- **37 TWh : consommation électrique des bâtiments tertiaires, publics et privés**
- **42%** des consommations d'électricité (en KWh) pour l'éclairage public
- **58%** de la consommation totale d'électricité, **1<sup>er</sup> poste** des DOM (en KWh) pour l'éclairage public
- **baisse de 10 W** seulement depuis 2005, par point lumineux de l'éclairage public : insuffisante
- **160 W** : puissance moyenne encore par point lumineux de l'éclairage public
- **+ 47 % de LEDs** mis sur le marché en 2015, soit **55 millions d'unités**
- **Allégations écologiques et durée de vie non attestées par des tiers indépendants et mesurées in situ**
- **0.3 % de LEDs collectés** : filière de recyclage des LEDs non préparée au sein des D3E
- Augmentation forte de la consommation de terres rares avec la généralisation des LEDs et dépendance française croissante à leurs importations.
- **Aucun bilan climatique global en France n'est suivi pour l'éclairage public**  
L'ADEME et EDF estiment entre 30 et 40% la perte d'énergie pour les communes du fait d'une mauvaise qualité, d'une surpuissance des sources ou de la vétusté des installations dédiées à l'éclairage public. De plus, toute énergie inutile génère pour sa production, son approvisionnement, ses équipements et son transport, des émissions de gaz à effet de serre à diviser pourtant par 4 et des déchets nucléaires à éviter.

## Biodiversité et fonctions écologiques à préserver

- **30 % des vertébrés et 60 % des invertébrés sont nocturnes**
- **60%** des services écosystémiques, **70%** de services de régulation et de services culturels de la nature sont en

<sup>1</sup> Ademe, 2014, données 2012

- cours de dégradation ou d'exploitation de manière non rationnelle.<sup>2</sup>
- **Les trames nocturnes doivent figurer dans les continuités écologiques envisagées**
- **Les mesures spécifiques ne sont pas définies pour les espaces protégés.**
- **Tous les territoires et milieux sont concernés.**

Les nuisances lumineuses affectent les équilibres des écosystèmes et la lumière fragmente les milieux naturels. L'ANPCEN rappelle que la biodiversité diurne et nocturne a besoin de l'alternance naturelle du jour et de la nuit permettant la synchronisation de l'horloge biologique des êtres vivants et qu'un très grand nombre d'espèces sont nocturnes. Elle rappelle que **la gestion des nuisances lumineuses ne se résume pas un enjeu énergétique** : la loi fixe pour objectif la prévention, la suppression ou la limitation « des émissions de lumière artificielle de nature à présenter des dangers ou à causer un trouble excessif aux personnes, à la faune, à la flore ou aux écosystèmes ». L'ANPCEN porte historiquement la recommandation de la « **trame nocturne** » c'est à dire d'une prise en compte de la gestion de la lumière dans les **continuités écologiques** ou trames vertes et bleues, et d'actions spécifiques dans les **espaces protégés**.

## Sommeil-Santé-Environnement : de multiples enjeux à suivre

L'horloge biologique des êtres vivants est adaptée au rythme ancestral naturel d'alternance du jour et de la nuit. L'augmentation de 94 % de lumière émise la nuit le rompt, en maintenant humains et biodiversité dans un crépuscule permanent. Les études réalisées au cours des 30 dernières années ont montré que **la lumière est le synchroniseur le plus puissant de l'horloge biologique humaine**, nettement supérieur à celui d'autres synchroniseurs. L'alternance rythmique veille-sommeil est essentielle à la vie. La qualité de nuit permet notamment l'endormissement par la production de mélatonine. Inversement elle est **bloquée par la lumière du jour et peut être perturbée par la lumière artificielle, aussi faible que quelques lux, lors d'une exposition à la lumière d'écrans ou à des lumières intrusives dans une habitation ou lors de travail nocturne**. La qualité de nuit conditionne aussi pour chacun la production d'autres hormones comme le cortisol, des mécanismes de défense immunitaire, et différentes fonctions physiologiques nécessaires à la santé...

**Une exposition inappropriée à la lumière (insuffisance d'exposition diurne et/ou exposition nocturne)** peut donc contribuer à une altération de la santé physique et/ou mentale des humains et des êtres vivants. Un risque augmenté de cancer lié au travail posté apparaît : le Centre international de Recherche sur le Cancer de l'OMS à Lyon (CIRC) en 2011 a classé ce facteur au niveau « groupe 2a », le niveau le plus proche de l'évidence dans son échelle d'appréciation. L'hypothèse cancérogène du travail posté repose sur la **désynchronisation du système circadien**.

De plus les LEDS présentent des **risques** pour la rétine des enfants, les personnes sensibles à la lumière pour différentes raisons, d'éblouissements des personnes âgées et pour les professionnels exposés, notamment. Elles ont déjà fait l'objet d'alertes sanitaires sérieuses de l'ANSES. Pourtant alors que les normes photo-biologiques sont inadaptées et qu'il n'existe aucune régulation publique, ces lumières se multiplient en milieu domestique, professionnel et dans l'espace public extérieur ! Il conviendrait, au minimum, d'appliquer au suivi des conséquences sanitaires de ces lumières, **la notion d'exposome, figurant dans la loi santé, pour suivre le cumul d'expositions à ces lumières, de chacun, tout au long de la vie et en différentes circonstances**.

## Le ciel, les humains, les générations futures : une relation à préserver

Le ciel nocturne a toujours eu une forte influence sur la pensée et la culture humaine : de la philosophie à la religion, de l'art à la littérature en passant par la science, la nuit a toujours été source d'inspiration et de questionnement. Le ciel nocturne est un élément naturel et inaliénable de notre environnement. Il constitue un paysage à part entière qu'il convient de préserver pour les générations futures.

- **0.20 lux** : la lumière naturelle de la lune en phase pleine, contre 10 à 60 lux sous la plupart des lampadaires
- **400 étoiles** visibles à l'œil nu dans la constellation de la Grande Ourse
- **40 étoiles** environ visibles dans les zones les moins polluées
- **Moins de 10 étoiles** au centre des grandes villes

## Qu'est-ce que les « nuisances lumineuses » ?

*Les nuisances lumineuses combinent des aspects quantitatifs et qualitatifs d'effets de la lumière artificielle nocturne :*

- **Augmentation de la quantité globale de lumière artificielle nocturne émise**
- **Dans différentes parties du spectre des lumières** (ou « couleurs » des lampes utilisées) ayant plus ou moins d'impacts sur le vivant
- **Rupture de l'alternance nette entre le jour et la nuit, nécessaire aux humains et au vivant**
- **Halos lumineux**
- **Eblouissements**
- **Lumières intrusives** (sur les façades et entrant dans les maisons ou appartements)
- **Propagation de la lumière à distance des sources dans l'atmosphère ou dans les milieux** (nécessité de nouvelles solidarités territoriales)

<sup>2</sup> Millenium Ecosystems Assessment